

RC

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*fiche faite
aux
en. 6/15*

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 5 juillet 1943*

*VU la délibération en date du 10 juillet 1944
du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Seine
l'Abbaye, propriétaire, portant adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

*La parcelle cadastrale n° 125 située au lieu dit
"sur le Duy" dans la commune de Poncey-sur-l'ignon
(Côte d'Or) renferment des vestiges gallo-romains dits
des sources de la Seine*

est classée parmi les monuments historiques.

216-J. 4941-44. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....
de la Côte d'Or

et au Maire de la commune de Poncey-sur-l'IGNON

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Art. 4

Cet arrêté annulé et remplace celui du 1er février 1945

Paris, le 7 SEPT 1945 194

Le Directeur Général de l'Architecture

A long, horizontal handwritten signature in dark ink, starting with a large, stylized initial 'S' and ending with a horizontal line.